

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**PRODUCTION AUDIOVISUELLE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 64 21 25 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,  
sur avis conforme du Conseil général**

# PRODUCTION AUDIOVISUELLE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'identifier les besoins d'une production audiovisuelle et d'en préparer le dossier budgétaire.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la vidéographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes	
Techniques de production audiovisuelle	CT	B	24	
3.2. Part d'autonomie			P	6
Total des périodes				<b>30</b>

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir d'exemples de productions audiovisuelles fournies par le chargé de cours,*

- ◆ d'identifier les divers postes techniques (ressources humaines et logistiques) ;
- ◆ de traduire financièrement le découpage technique ;
- ◆ d'identifier les éléments d'un dossier de production ;
- ◆ d'établir le budget et le devis ;

- ◆ de justifier ses modes opératoires et ses choix ;
- ◆ d'identifier les sources de financements publics.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir du scénario et du découpage technique d'un court métrage, proposé par le chargé de cours;*

- ◆ d'élaborer un devis de production audiovisuelle et de justifier ses choix ;
- ◆ d'identifier les sources de financement.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré d'adéquation entre le devis élaboré et le projet,
- ◆ le degré de pertinence de ses choix.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.